REM FORMATION

11.2.7 du Regl n°EU 2015/1998: Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale - Variante transporteurs de fret - courrier

1 jour 2 heures et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

1. Chez un agent habilité ou un chargeur connu, les personnes ayant accès ou transortant du fret aérien identifiable ou au courrier aérien identifiable qui ont fait l'objet des contrôles de sûreté requis, suivent une formation 11.2.7

Pré-requis

Francais Lu écris Parlé

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illégale perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile dans leur environnement de travail, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.7 du réglement européen UE2015/1998: formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale

Formation sûreté 11.2.7, variante transporteurs de fret et de courrier aériens : sensibilisation à la sûreté pour les chauffeurs et personnels des transporteurs routiers

Cette formation est obligatoire pour les personnels des transporteurs qui acheminent du fret ou du courrier aérien sécurisé pour le compte d'un agent habilité (AHA) ou d'un chargeur connu (CCo) : chauffeurs, affréteurs, exploitants et personnels d'exploitation des sociétés de transport routier signataires de la déclaration du transporteur. Elle répond au paragraphe 11.2.7 du règlement européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC. Elle est exigée dans le cadre de la déclaration transporteur routier prévue par la réglementation sûreté du fret aérien.

Programme de la formation (2 heures + évaluation de 30 minutes)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation.

2. La réglementation et la culture de sûreté : le règlement européen 2015/1998, la déclaration du transporteur, ce qu'est une culture de sûreté solide au quotidien.

3. L'organisation de la sûreté dans le transport du fret aérien : la chaîne d'approvisionnement sécurisée (agent habilité, chargeur connu, transporteur), les obligations du transporteur, la protection du fret pendant le transport, les véhicules, les scellés et la remise du fret.

4. Signaler : les procédures de notification, à qui et comment signaler une anomalie, une effraction, un colis ou un comportement suspect.

5. Réagir : la conduite à tenir face à un incident de sûreté pendant le transport, les sanctions encourues en cas de manquement.

6. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.7.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France ou dans vos locaux pour un groupe de chauffeurs. L'équipe est joignable au 01 49 19 81 79.

Validité : 3 ans. Une formation périodique 11.2.7 de 1 h 30 est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / Paperboard ou tableau blanc
Test d'évaluation de fin de stage

Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

Formation périodique
La durée minimale de la formation périodique 11.2.7 est de 1h30 sur une périodicité de 3 ans.

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en sûreté:
Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française selon l'AIM du 11/09/2013 relatif à la sureté de l'aviation civile

07/11/2026